OXYD-OFF

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	OXYD-OFF
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	701.400.000
UFI :	KP20-V05N-200R-AXA7

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Aérosols - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Usages déconseillés	- Aucune information disponible.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECS Cleaning Solutions GmbH
Wolfener Str. 32-34
D-12681 Berlin Allemagne
Téléphone : +49 (0)30 / 36 46 40 36
gunnar.kleinmann@ecsag.com

Distributeur

ECS AG
Talstrasse 35-37
8808 Pfaeffikon
Switzerland
gunnar.kleinmann@ecsag.com
+41 (0)44 / 787 53 53

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Centar za kontrolu trovanja (Croatia/Hrvatska)
Tel. No.: +385 1 234 8342

Giftlinjen (Denmark/Danmark)
Tel. No.: +45 82 12 12 12

Mürgistusteabekeskus (Estonia/Eesti)
Tel. No.: +372 794 3794 (from abroad) / 16662 (national)

Giftinformationszentrum, Charité – Universitätsmedizin Berlin (Germany/Deutschland)
Tel. No.: +49 30 30686700

Verwenden Sie Ihrenationale oder lokale Notrufnummer (Deutschland)
Tel. No.: +49(0)30-19240.

Poison Centre (Iceland/Ísland)
Tel. No.: +354 543 2222

National Poisons Information Centre (Ireland)
Tel. No.: +353 1 809 2166 (8 am – 10 pm)

Valsts Toksikoloģijas centrs (Latvia/Latvija)

Tel. No.: +371 670 42473

Apsinuodijimų informacijos biuras (Lithuania/Lietuva)
Tel. No.: +370 5 236 20 52

Malta National Poisons Centre (Malta/Malta)
Tel. No.: +356 2559 4600 (from abroad) / 1774 (national) (8 am – 8 pm)

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (Netherlands/Nederland)
Tel. No.: +31 88 755 8000

Norsk Giftinformasjonssenter (Norway/Norge)
Tel. No.: +47 22 59 13 00

Poison Centres (Poland/Polska)
Krajowe Centrum Informacji Toksykologicznej, Instytut Medycyny Pracy im. prof. J. Nofera - Łódź
Tel. No.: +48 42 63 14 724

CIAV – Centro de Informação Antivenenos (Portugal/Portugal)
Tel. No.: +351 800 250 250

Servicio de Información Toxicológica (Spain/España)
Tel. No.: +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sweden/Sverige)
Tel. No.: 112 / +46 10 456 6700

Swiss Toxicological Information Centre (Switzerland)
Tel. No.: +41 44 251 51 51
Tox Info Suisse Emergency Number: 145 (24 hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane | propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Substances vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	n°CAS : Numéro d´identification UE : N°CE : 931-254-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484651-34	>= 50 - < 55	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	ETA oral 3000 ATE dermal 3000 ATE Inhalation Poussière/Brouillard 10 ATE Inhalation Vapeur 10 (a)
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d´identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-xxxx	>= 30 - < 35	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	(a) (b)
dioxyde de carbone INCI : CARBON DIOXIDE	n°CAS : 124-38-9 Numéro d´identification UE : N°CE : 204-696-9	2.5 - < 5	Press. Gas (Comp.) - H280	(b)
n-hexane	n°CAS : 110-54-3 Numéro d´identification UE : 601-037-00-0 N°CE : 203-777-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480412-44-xxxx	>= 0.1 - < 2.5	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Repr. 2 - H361f Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 2 - H373 STOT SE 3 - H336	STOT RE 2 - H373 : 5<=%<=100 (a) (b)

(a) Substance contribuant à la classification

(b) Substance avec valeur limite d'exposition

- Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.
- le n-hexane est un composant de l'hydrocarbure.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.
- Appeler immédiatement un médecin.
- en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit.

Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et le laver avant de le réutiliser.
- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

- En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.
- Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Provoque une irritation cutanée.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO_2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection personnel. - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. - Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

	- Evacuer les personnes en lieu sûr. - Ventiler la zone concernée. - Assurer une aération suffisante. - Eloigner toute source d'ignition.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
- Risque d'explosion.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Aucune information disponible.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). - Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. - Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. - Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. - constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! - Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Conserver sous clé.
- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes
- Classe de stockage : Emballages pour aérosol et BRIQUETS
- Tenir à l'écart de:Aliments pour humains et animaux
- Suisse classe de stockage (Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) (RS 813.11)) : LK2
- jusqu'à env. 100 kg Stockage commun avec SC 11/13 et matières non dangereuses (NH)
- plus de 100 kg environ Stockage séparé (section incendie séparée)
- Espace suffisant pour une manipulation sûre (par exemple, protection contre les collisions et les béliers)
- Zone Ex 2, jusqu'à 1 m du sol.
- Les bouteilles de gaz doivent être protégées contre les chutes
- Pas de stockage de matières dangereuses dans les escaliers, les couloirs généralement accessibles et le long des voies de circulation au sein de l'entreprise
- Un défaut de récipient peut être détecté facilement et réparé immédiatement.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir la section 1.2 de la FDS.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
MAK mg/m³ (CH)	500 mg/m³
MAK ppm (CH)	200 ppm
KZG mg/m³ (CH)	1000 mg/m³
KZG ppm (CH)	400 ppm
BAT1 mg/l (CH)	25 mg/l Urine. Paramètre biologique : Acétone.
BAT2 mmol/l (CH)	0.4 mmol/l Urine. Paramètre biologique : Acétone.
n-hexane (110-54-3)	
MAK mg/m³ (CH)	180 mg/m³
MAK ppm (CH)	50 ppm
KZG mg/m³ (CH)	1440 mg/m³
KZG ppm (CH)	400 ppm
BAT1 µg/l (CH)	5 µg/l Urine
dioxyde de carbone (124-38-9)	
MAK mg/m³ (CH)	9000 mg/m³
MAK ppm (CH)	5000 ppm

DNEL / PNEC

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL court terme par voie orale (aigu)	51 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

DNEL aigu par inhalation	178 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1000 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	140.9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		
PNEC sol	28 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	2251 mg/l		

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	1301 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	5306 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1131 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1377 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

n-hexane (110-54-3)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	75 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	16 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	11 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	5.3 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

- Protection oculaire appropriée : Lunettes de protection.
- EN ISO 16321-1:2022
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

- Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Gants de protection selon EN374
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

- Épaisseur du matériau du gant : >= 0,4 mm
- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)

- Épaisseur du matériau du gant : 0,7 mm
- Temps de passage : > 480 min.
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
- En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné A-P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Aérosol
Couleur	incolore	Odeur	comme l'alcool

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	> 48 °C Les données s'appliquent au composant principal.
Point éclair	< -27 °C Coupe fermée Les données s'appliquent au composant principal.
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	1.1 % Vol. Les données s'appliquent à la substance techniquement active.
Limite supérieure d'explosivité	13 % Vol. Les données s'appliquent à la substance techniquement active.
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0.727 g/m³
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible

Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	609.735 g/l 83.87 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

OXYD-OFF

Toxicité aiguë	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

ETA oral : - ATE dermal : - ATE Inhalation Poussière/Brouillard : -
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
DL50 Orale (rat)	5840 mg/kg OECD 401
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg OCDE 402
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 25 mg/l

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OECD 401 Pré-fournisseur/fabricant
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 20 mg/l OECD 403 Pré-fournisseur/fabricant

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	- Danger par aspiration - Catégorie 1

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CE50 48h crustacés	9714 mg/l Daphnia magna OCDE 202
CL50 96h poissons	9640 mg/l OCDE 203
CEr50 algues	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poissons	> 1000 mg/l Danio renio
NOEC chronique crustacés	> 1000 mg/l
NOEC chronique algues	1800 mg/l

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
CE50 48h crustacés	3.87 mg/l Daphnia magna Pré-fournisseur/manufacturier
CL50 96h poissons	18.3 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Pré-fournisseur/manufacturier
CEr50 algues	13.6 mg/l Raphidolcelis subcapitata Pré-fournisseur/manufacturier

n-hexane (110-54-3)	
CL50 96h poissons	2.5 mg/l Pimephales promelas (tête-de-boule)

12.2 - Persistance et dégradabilité

Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Le produit n'a pas été testé.

Substances

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
% de biodégradation en 28 jours	98 %

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Le produit n'a pas été testé.

Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	0.994
Log KOW	0.05
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
Facteur de bioconcentration (FBC)	>= 11.73
Log KOW	3.6
n-hexane (110-54-3)	
Log KOW	3.9

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
- Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

	- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. - Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Aucune information disponible.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Suisse - Codes d'élimination selon l'OMoD : - Aérosol inutilisé / récipient sous pression : 16 05 04* - gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses - Emballages vides, entièrement utilisés : 15 01 04 - Emballages métalliques sans résidus dangereux - Emballage (contenant des résidus) : 15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses
Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE	16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1950
Numéro ONU (RID)	:	UN1950
Numéro ONU (ADN)	:	UN1950
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1950
Numéro ONU (IATA)	:	UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	2
ADR Code de classification:	:	5F

Pictogrammes



.



2.1

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	2
Pictogrammes		 . 2.1
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	2
Pictogrammes		 . 2.1
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	2
Pictogrammes		 . 2.1
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	2
Pictogrammes		 . 2.1

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	
Groupe d'emballage (RID)	:	
Groupe d'emballage (ADN)	:	
Groupe d'emballage (IMDG)	:	
Groupe d'emballage (IATA)	:	

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	:	Oui.
Polluant marin	:	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

Informations complémentaires	- Substance présentant un danger : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane.

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

OXYD-OFF

ADR

ADR Code de classification:	:	5F
ADR Dispositions particulières	:	190+327+344+625
ADR Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées ADR	:	E0
Instructions d'emballage ADR	:	
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	D
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	
Dispositions spéciales - Colis	:	V14
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S2
ADR Danger n° (code Kemler)	:	

RID

Dispositions particulières	:	190+327+344+625
Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées	:	E0

ADN

Dispositions particulières	:	190+327+344+625
Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées	:	E0

IMDG

Dispositions particulières	:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ)	:	1000 mL
Quantités exceptées	:	E0
Instructions d'emballage	:	
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-D, S-U
Arrimage et manutention	:	
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E0
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y203
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	30kg
PCA - Instructions d'emballage	:	203
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	75kg
CAO - Instructions d'emballage	:	203
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	150kg
Dispositions particulières	:	A145 A167 A802
Code ERG	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	609.735 g/l

- – RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 le 21 juin 2006 ;

- – RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;

- – RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;

- – Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;

- – DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)

- – Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/ CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;

- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC , 2008/47/EC

- – L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
- P3b Aérosols inflammables
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
- Contient les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) suivantes qui sont incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 du règlement REACH :
- n-Hexane
- Restriction d'utilisation selon l'annexe XVII de REACH, n° : 3, 40, 75.

- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- ChemO - Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.11)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OTD), 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2025), RS 814.610.
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (TOCV).
- Suva. Valeurs limites sur le lieu de travail (valeurs MAK, valeurs BAT, DNEL, etc.)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Informations complémentaires	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane ; Propan-2-ol ; n-Hexane.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
5	27/04/2026		Indication des modifications : Section : 1.2, 1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 4.1, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 8.2, 9.1, 10.6, 11.1, 12.1, 12.3, 14.5, 14.6, 15.1, 15.2, 16.1.
4	28/01/2026		Indication des modifications : Section : 7.3, 9.1, 13.1, 15.1.
3	26/07/2025		Indication des modifications : Section : 1.3, 2.3, 3.2, 4.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 8.2, 10.4, 10.6, 12.6, 13.1, 14.1-14.6, 15.1, 16.1
2	01/06/2023		Indication des modifications : Section : 4.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 8.2, 11.2, 13.1.
1	07/11/2022		

Abréviations et acronymes	- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale - EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés. - IATA : Association du transport aérien international. - DNEL : niveau dérivé sans effet. - CMEO : Concentration la plus faible avec effet observé. - DMEO : niveau d'effet indésirable observé le plus bas. - N° CE : Numéro de la Communauté Européenne

- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)
International Laboratories Organization (ILO)

Méthodes d'évaluation

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Aérosol 1 ; H222-H229 : Sur la base des données d'essai ;
Irrit. 2 ; H319 : Principe de rapprochement "Aérosols" ;
Irrit. 2 ; H315 : Principe de rapprochement "Aérosols" ;
STOT SE 3 ; H336 : Principe de rapprochement "Aérosols" ;
Asp. Tox. 1 ; H304 : Méthode de calcul ;
Aquatic Chronic 2 ; H411 : Méthode de calcul.

Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Press. Gas (Comp.)	Gaz comprimé

OXYD-OFF

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361f)
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** *** ***